



PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'IMMEUBLE

« PISCINE située 11 rue Roger Brun 41250 BRACIEUX »

ENTRE

La commune de Bracieux, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville à Bracieux (41250), représentée par son Maire en exercice, Madame Hélène PAILLOUX, dûment autorisée par une délibération du conseil municipal en date du ;

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Grand Chambord, représentée par son Président, Monsieur Gilles CLEMENT, dûment autorisé par une délibération en date du **26 juin 2023** ;

D'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération n°041-092-2022 du 7 novembre 2022, la piscine découverte de Bracieux a été déclarée d'intérêt communautaire.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de communes du Grand Chambord, établissement public de coopération intercommunale, est substituée de plein droit, à la date de signature du PV de Mise à Disposition, à la commune de Bracieux.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ».

La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de communes est substituée à la commune de Bracieux dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité est propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Bracieux recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

La mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement par les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise notamment la consistance et la situation du bien.

Enfin, l'article 1400 du Code Général des Impôts précise que "toute propriété bâtie ou non bâtie doit être imposée au nom du propriétaire". La mise à disposition n'entraînant pas de mutation cadastrale, la commune de Bracieux continuera à assumer le règlement des taxes foncières sur le bâtiment mis à disposition de la Communauté de communes du Grand Chambord. La commune de Bracieux demandera ensuite le remboursement à la Communauté de communes.

MISE À DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes n°041-XXX-2023 en date du 26/06/2023 autorisant le Président à signer le PV de Mise à Disposition du bien, la piscine située 11 rue Roger Brun à Bracieux (41250) ».

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bracieux n°41025-D076-2021 en date du 14/12/2021 acceptant cette mise à disposition.

1. Est constatée par le présent procès verbal la mise à disposition à la Communauté de communes du Grand Chambord, à titre gratuit, et à compter rétroactivement du de l'immeuble situé « 11 rue Roger Brun à Bracieux (41250) » dans le cadre de la compétence « Etude, construction, aménagement, extension, gestion et entretien de nouvelles structures et de nouveaux équipements d'intérêt communautaire destinés à l'accueil du public touristique ». La valeur nette comptable s'élève à €.
2. Une annexe précisant la situation du bien, les surfaces, ainsi que les plans du bâtiment mis à disposition est jointe au présent procès-verbal.

Fait en deux exemplaires à Bracieux, le

Pour la commune de Bracieux

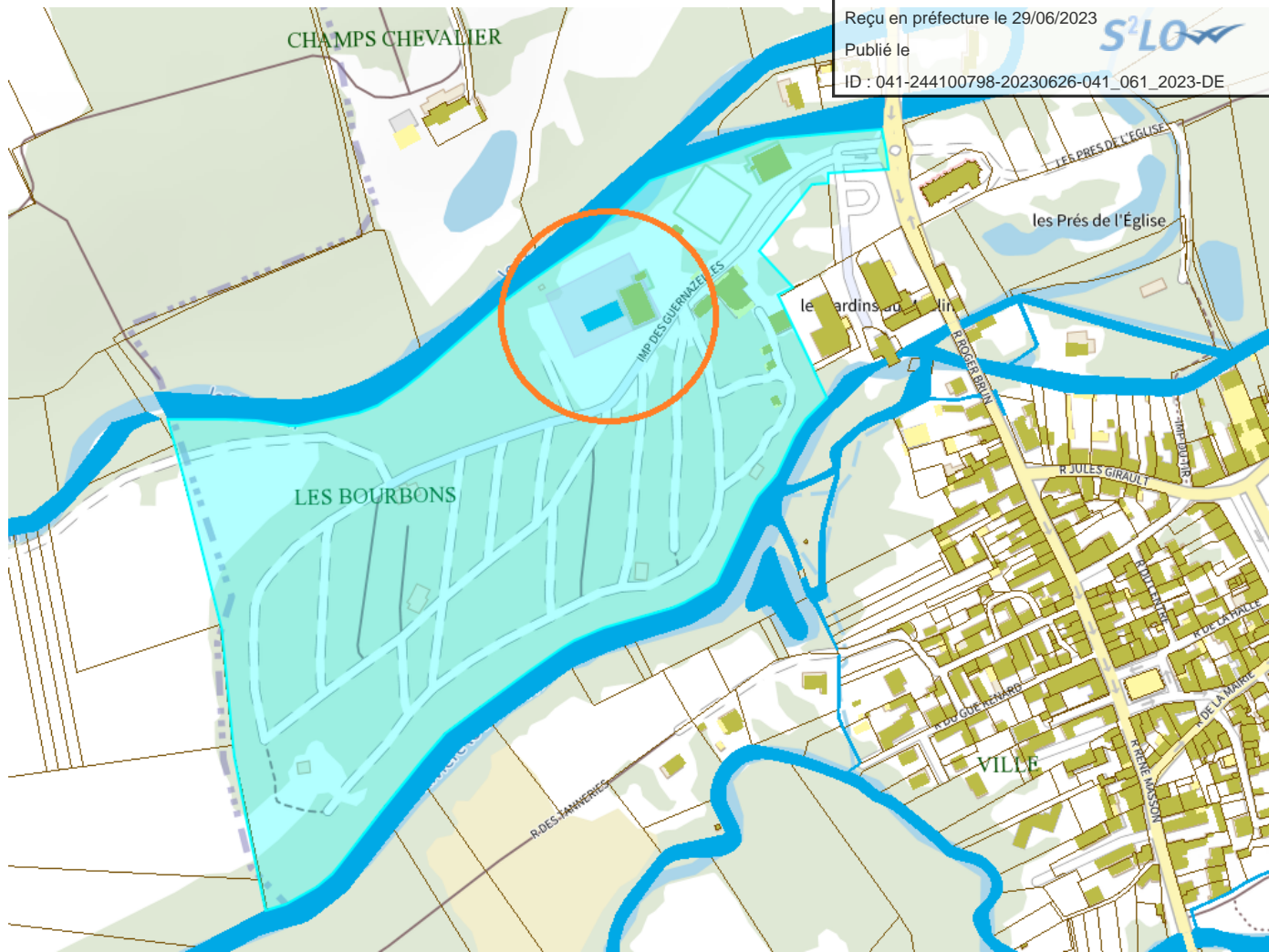
**Pour la Communauté de communes
du Grand Chambord**

Le Maire, Hélène PAILLOUX

Le Président, Gilles CLEMENT

ANNEXE

- **Situation du bâtiment:** Le bâtiment faisant l'objet de la mise à disposition est situé « 11 rue Roger Brun à Bracieux (41250) ». La parcelle d'assise du bâtiment est enregistrée au cadastre sous la référence suivante: **section D n°472.**



➤ Surfaces :

La surface mise à disposition est d'environ m² répartis sur un niveau.